

CLUB DE TIR À L'ARC " LES OURS BLANCS "



STATUTS

1562 Corcelles-près-Payerne

LES "OURS BLANCS"
Corcelles – près – Payerne

STATUTS

I – DENOMINATION ET BUT DE LA SOCIÉTÉ

Art 1 Sous le nom "Les Ours Blancs" , a été constitué à Corcelles-près-Payerne une société qui ne figure pas au Registre du Commerce.

SES BUTS SONT :

- 1.1 Développer et propager le tir à l'arc**
- 1.2 Former et entraîner des tireurs de compétition**
- 1.3 Intéresser les jeunes**

Art 2 Toute personne désirant faire partie du club doit remplir une demande d'adhésion

- 2.1 Le nouveau candidat est admis provisoirement par le comité au moment de sa demande d'adhésion. Le membre fait partie de la catégorie de tireurs selon la réglementation de l'ASTA (Association Suisse de Tir à l'Arc)
- 2.2 L'admission est acceptée par l'assemblée générale sur proposition du comité

Art 3 Tout nouveau membre doit remplir les conditions d'entrée suivantes :

- 3.1 Être en accord avec les art. 1.1 à 1.3
- 3.2 Jouir d'une bonne réputation
- 3.3 Autorisation écrite des parents ou d'une personne responsable s'il s'agit d'un membre mineur

Art 4 Les droits et devoirs des sociétaires débutent avec la remise des statuts et la réalisation des conditions d'entrée

Art 5 **COTISATIONS ET FINANCES D'ENTRÉE**

- 5.1 Le montant des cotisations et finances d'entrée sont fixées par l'assemblée générale
- 5.2 Elles doivent être payées au plus tard le 31 mars de l'année en cours. Pour les cas particuliers, le comité décidera
- 5.3 Les couples, les enfants de membres, les mineurs payent des cotisations réduites
- 5.4 Les conjoints et les enfants de membres ne payent pas de finance d'entrée
- 5.5 Les mineurs ne payent que la moitié de la finance d'entrée
- 5.6 Les nouveaux membres payent la finance d'entrée et les cotisations immédiatement lors de l'admission par le comité
- 5.7 Les nouveaux membres admis en cours d'année payent les cotisations au prorata des mois restants

Art 6 DEVOIR DES MEMBRES

- 6.1 Tout membre est tenu de participer, sur convocation du comité, au renouvellement et à l'entretien du matériel et des installations, à l'aménagement et à l'entretien des locaux du club, à l'organisation des manifestations et tournois
- 6.2 Tout candidat doit être présent à l'assemblée générale pour être admis dans le club
- 6.3 Son admission sera automatiquement rejetée s'il n'est pas présent, sans excuse valable, annoncée au plus tard trois jours avant l'assemblée générale au Président du club

Art 7 DEMISSIONS

- 7.1 Tout membre peut démissionner par lettre au Président
- 7.2 Cette communication doit lui être remise trois jours avant l'assemblée générale de l'année en cours pour être valable dès le 1^{er} janvier de l'année suivante
- 7.3 Passé ce délai, la cotisation de l'année suivante reste due au club

Art 8 RADIATIONS

La radiation d'un membre peut être prononcée :

- 8.1 En cas de non-observation des statuts ou des décisions du comité
- 8.2 En cas de conduite contraire aux bonnes mœurs
- 8.3 En cas de non paiement des cotisations dans les délais, comme indiqué sous art 5.2
- 8.4 En cas de falsification de résultats de tir
- 8.5 En cas de mauvais comportement sur un terrain de tir
- 8.6 En cas de comportement portant préjudice au tir à l'arc
- 8.7 En cas de non respect des art 6.1 à 6.3
- 8.8 La radiation est prononcée par le comité et sera signifiée par écrit à l'intéressé

Art 9 Tout membre radié pour une des raisons énumérées sous art 8.1 à 8.8 peut recourir dans le délai d'un mois auprès du club, par l'intermédiaire du Président

- 9.1 L'assemblée générale tranchera par votation à bulletins secrets
- 9.2 Les 2/3 des voix des membres présents sont nécessaires pour qu'aboutisse le recours

Art 10 MEMBRE D'HONNEUR

Les membres ayant rendu de grands services au club peuvent être nommés membre d'honneur par l'assemblée générale, sur proposition du comité

Art 11 MEMBRES PASSIFS

- 11.1 Toute personne remplissant les conditions des art 3.1 à 3.3 et désirant faire partie du club, sans pratiquer notre sport, peut devenir membre passif
- 11.2 Les cotisations sont fixées par le comité
- 11.3 Ces membres sont invités à l'assemblée générale, sans droit de vote

II - COMPOSITION DU CLUB**Art 12 COMITÉ**

Le comité se compose d'au moins 3 membres, soit :

- 12.1 Le Président
- 12.2 Le Secrétaire
- 12.3 Le Caissier
- 12.4 L'entraîneur
- 12.5 Le responsable du matériel
- 12.6 Les postes peuvent être cumulés
- 12.7 La voix du Président est prépondérante

Art 13

- 13.1 Les membres du comité sont élus pour deux ans par l'assemblée générale
- 13.2 Ils sont rééligibles d'année en année
- 13.3 Le Président et le Secrétaire ne peuvent pas démissionner la même année

Art 14 ORGANES DU CLUB

Les organes du club sont les suivants :

- 14.1 L'assemblée générale ou extraordinaire
- 14.2 Le comité
- 14.3 L'assemblée extraordinaire peut être convoquée sur demande du comité ou du 2/3 des membres

Art 15 L'assemblée générale se réunit au début de chaque année

Art 16 ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 16.1 Election du comité selon art 12.1 à 12.5
- 16.2 Election des vérificateurs des comptes
- 16.3 Toutes les autres élections du club
- 16.4 Approbation des rapports du Président, de l'entraîneur et du caissier
- 16.5 Approbation des comptes annuels et du budget
- 16.6 Approbation du rapport des vérificateurs des comptes
- 16.7 Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale de l'année précédente
- 16.8 Révision des statuts
- 16.9 Fixation des cotisations annuelles et du droit d'entrée
- 16.10 Nomination des membres d'honneur selon art 10
- 16.11 Toutes décisions à prendre sur propositions des membres

Art 17 VOTATIONS

- 17.1 La majorité absolue est nécessaire lors de votation
- 17.2 Il faut néanmoins une majorité des 2/3 des membres présents lors de l'assemblée générale pour qu'une modification des statuts soit acceptée

Art 18 ELECTIONS

Les élections se font à main levée, ou sur demande, à bulletin secret

Art 19 CHARGES DU COMITÉ

- 19.1 Le comité prépare et examine toutes les questions pouvant intervenir en ce qui concerne la vie et la bonne marche du club
- 19.2 Il peut prendre toute décision de sa compétence

Art 20 VERIFICATEURS DES COMPTES

- 20.1 Il y a deux vérificateurs des comptes et un suppléant
- 20.2 Chaque année, le suppléant devient automatiquement vérificateur, faisant place à un nouveau suppléant

Art 21 **ASSURANCE**

- 21.1 Le club est assuré auprès d'une compagnie d'assurance de Responsabilité Civile (R.C)
- 21.2 Les membres licenciés auprès de l'ASTA sont également assurés par celle-ci

Art 22 **TERRAIN ET LOCAL**

- 22.1 Le club dispose d'un terrain et d'un local d'entraînement
- 22.2 Tous les membres faisant partie du club ont le droit de les utiliser, pour le tir à l'arc exclusivement
- 22.3 Les membres mineurs doivent être accompagnés par un adulte responsable

Art 23 **MATÉRIEL PERSONNEL**

Seul le matériel admis par l'ASTA est autorisé pour le tir sur le terrain et au local

Art 24 **REVENUS ET FORTUNE**

Les revenus et fortune du club sont constitués par :

- 24.1 Les cotisations des membres
- 24.2 Les finances d'entrée
- 24.3 Les bénéfices des manifestations qu'elle organise
- 24.4 Les dons éventuels
- 24.5 Les cartes de membres passifs
- 24.6 En cas de dissolution du club, la fortune éventuelle est remise à l'ASTA. Sur proposition du comité, le 2/3 de l'assemblée de dissolution peut accepter une autre possibilité

Art 25 **RÈGLEMENT DE TIR**

Les règlements de tir de l'ASTA et de la FITA (Fédération Internationale de Tir à l'Arc) sont appliqués par le club

Art 26 Dans tous les cas où les statuts du club n'interviennent pas, le Code civil, art 60 à 79, fait foi

Art 27 Les présents statuts ont été acceptés par l'assemblée générale, le 24 octobre 1992, à Corcelles-près-Payerne

Art 28 Les présents statuts ont été acceptés par l'association Suisse de Tir à l'Arc (ASTA)

Art 29 Le club de tir à l'arc "**LES OURS BLANCS**" fait partie de l'Association Suisse de Tir à l'Arc. Il reconnaît et applique les statuts et règlements de cette Association

Fait à Corcelles-près-Payerne, le 24 octobre 1992

CLUB DE TIR À L'ARC
LES OURS BLANCS DE CORCELLES - PRÈS - PAYERNE

1^e révision a été effectuée par le comité le 28 octobre 2005
Les statuts ont été acceptés par l'assemblée générale du 14 mars 2006
Ils remplacent ceux du 24 octobre 1992 et prennent effet de suite

Président :



Kurt ERNST

Secrétaire :



Michel BAUDOIS